

METROPOLE TELEVISION SA

En votre qualité d'actionnaire, Nicolas de Tavernost et les autres membres du Directoire vous convient à l'Assemblée Générale qui se tiendra le

lundi 5 mai 2014 à 15h00 au :

Théâtre des Sablons 62-70 avenue du Roule 92200 Neuilly-sur-Seine Métro : Les Sablons

Pour faciliter le bon déroulement de la réunion, nous vous remercions :

de vous présenter à l'avance muni de votre carte d'admission * (accueil à partir de 14h00),

de ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote qui vous aura été remis lors de la signature de la feuille de présence,

de vous conformer aux indications données en séance pour les modalités pratiques du vote.

^{*} ou d'une pièce d'identité si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission (et le cas échéant d'une attestation de participation de votre banque si vous êtes au porteur)

SOMMAIRE

MESSAGE DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE	3
PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE	4
PROJETS DE RESOLUTIONS	6
Ordre du jour	6
Liste des résolutions présentées	7
Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2014	8
Observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2014	19
Projets de résolutions	22
MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE PROPOSES AU RENOUVELLEMENT	30
PERFORMANCE 2013	33
Chiffres clés	33
Eléments financiers du Groupe M6 en 2013	34

Message du Président du Directoire

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

L'année 2013 a vu le Groupe M6 renforcer l'ensemble de ses activités. M6 reste la deuxième chaîne commerciale française et a gagné des parts de marché publicitaire. W9 demeure quant à elle la première chaîne TNT sur la cible commerciale, et les chaînes payantes constituent toujours une offre de référence sur leurs cibles respectives. Les films de notre filiale de distribution SND ont rencontré un large succès en salle, les activités de vente à distance ont poursuivi avec succès leur redéploiement, M6 Mobile compte à présent près de 3 millions d'abonnés et les Girondins de Bordeaux ont remporté en mai dernier la Coupe de France.

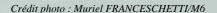
La société a également poursuivi, comme elle le fait depuis 27 ans, sa stratégie d'innovation et de croissance. En témoignent le lancement de 6ter, troisième chaîne gratuite du Groupe, le regroupement des déclinaisons numériques de nos chaînes sous une marque unique, 6play, ou encore la première année d'exploitation de la plateforme de vidéos d'humour Golden Moustache qui est rapidement devenue une véritable référence en la matière.

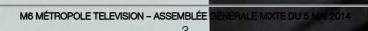
Le Groupe M6 a donc cette année encore renforcé les positions de son métier cœur, comme celles de ses activités de diversification.

C'est avec plaisir que je vous retrouverai le lundi 5 mai au Théâtre des Sablons pour échanger avec vous autour de ce bilan, et partager notre vision de la stratégie du Groupe pour les mois à venir. L'Assemblée Générale se veut un moment privilégié entre la Direction du Groupe et ses actionnaires, aussi espérons-nous que vous pourrez y prendre part. Il vous sera cependant possible, comme chaque année, de voter par correspondance ou par procuration. A cet effet vous trouverez ci-joints l'ordre du jour de cette Assemblée Générale et les différents projets de résolution qui seront soumis à votre approbation.

En vous remerciant de votre confiance, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nicolas de Tavernost





Participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par la personne de son choix.

Conditions à remplir pour participer

Seront seuls admis à participer à cette Assemblée ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par leur enregistrement comptable trois jours ouvrés précédant l'Assemblée, soit le 29 avril 2014, à zéro heure, heure de Paris.

Modalités de cession des titres

Tout actionnaire ayant effectué un vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder à tout moment tout ou partie de ses actions. Cependant si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 29 avril 2014, à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. Aucune cession ou opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée ne sera prise en considération.

Si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée Générale, vous devez être muni d'une carte d'admission qui vous sera délivrée :

Pour les actionnaires nominatifs,

en retournant le formulaire qui vous a été adressé, dûment complété à :

Pour les actionnaires au porteur,

en adressant l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité (votre banquier) à :

CACEIS Corporate Trust Service Assemblées Générales 14, rue Rouget de Lisle 92130 Issy-Les-Moulineaux

Si vous souhaitez voter par correspondance, vous devez :

• Pour les actionnaires nominatifs,

retourner le formulaire qui vous a été adressé, dûment complété à :

Pour les actionnaires au porteur,

demander le formulaire à votre intermédiaire financier (votre banquier) ou le télécharger sur le site de la société (www.groupe m6.fr), le compléter et l'adresser directement, ou par l'intermédiaire de votre banquier, accompagné de l'attestation de participation, à :

CACEIS Corporate Trust Service Assemblées Générales 14, rue Rouget de Lisle 92130 Issy-Les-Moulineaux

Les formulaires doivent parvenir aux services de CACEIS au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée

Si vous souhaitez donner pouvoir au Président ou à une personne dénommée, vous devez :

• Pour les actionnaires nominatifs.

- retourner le formulaire qui vous a été adressé, dûment complété à :

Pour les actionnaires au porteur,

demander le formulaire à votre intermédiaire financier (votre banquier) ou le télécharger sur le site de la société (www.groupe m6.fr), le compléter et l'adresser directement, ou par l'intermédiaire de votre banquier, accompagné de l'attestation de participation, à :

CACEIS Corporate Trust Service Assemblées Générales 14, rue Rouget de Lisle 92130 Issy-Les-Moulineaux

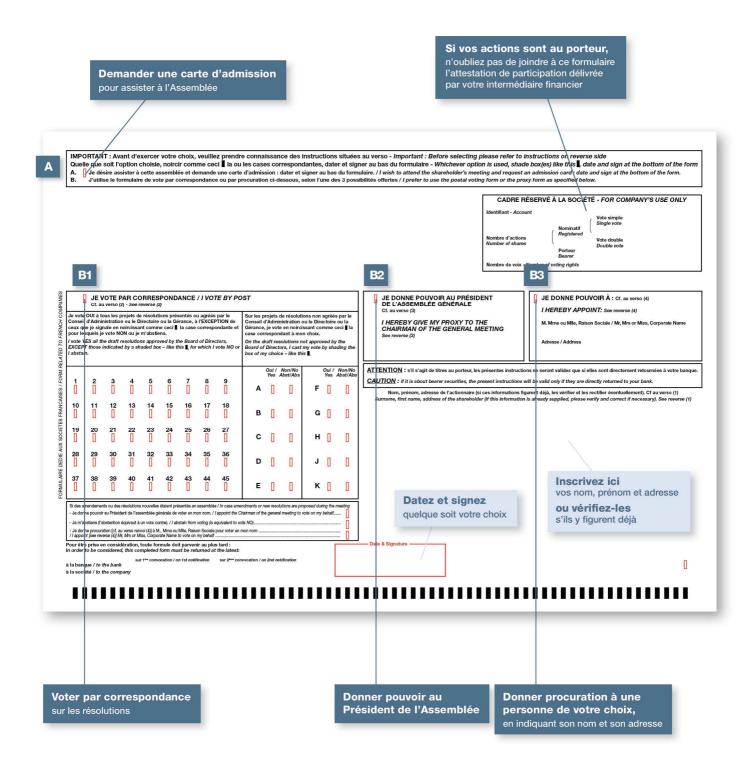
Les formulaires doivent parvenir aux services de CACEIS au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée

- ou bien renvoyer le formulaire signé scanné par voie électronique, accompagné d'un scan de votre pièce d'identité à l'adresse suivante : - ou bien renvoyer le formulaire signé scanné par voie électronique, accompagné d'un scan de votre pièce d'identité ainsi que de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier à l'adresse suivante :

ct-mandataire-assemblee-m6@caceis.com ou par fax au 01 49 08 05 82

Par ailleurs, seules les notifications de désignations ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être pris en compte et/ou traitée.

Remplir le formulaire



Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2014

L'Assemblée Générale Mixte annuelle de la société a été convoquée pour le 5 mai 2014 et se déroulera de la manière suivante :

Présentation des rapports du Directoire :

- sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2013 ;
- sur les résolutions de l'Assemblée Générale ;
- sur les attributions gratuites d'actions à certains salariés et/ou certains mandataires sociaux ;
- sur les options de souscription d'actions à certains salariés et/ou certains mandataires sociaux en cours de validité.

Présentation des observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale

Présentation du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Présentation des rapports des Commissaires aux comptes :

- rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- rapport établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce :
- rapport spécial sur la réduction de capital prévue par la résolution 16;
- rapport sur l'autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer des actions gratuites (18ème résolution);
- rapport sur la délégation à donner au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (19ème résolution).

Vote des résolutions

Liste des résolutions présentées

De la compétence de l'Assemblée Générale à caractère Mixte

À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
- Renouvellement du cabinet Ernst & Young aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
- Renouvellement du cabinet Auditex aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant,
- Renouvellement du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination de Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU, en remplacement de Monsieur Etienne BORIS aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant,
- Renouvellement de Monsieur Rémy SAUTTER en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de Monsieur Guy de PANAFIEU en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de Monsieur Vincent de DORLODOT en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Non remplacement en qualité de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Gérard WORMS,
- Avis consultatif sur les éléments de rémunérations de Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire,
- Avis consultatif sur les éléments de rémunérations de Messieurs Thomas VALENTIN, Robin LEPROUX et Jérôme LEFEBURE, membres du Directoire,
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- Modification de la durée du mandat du Directoire.
- Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation,
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
- Précision des conséquences de la non déclaration d'un franchissement de seuil statutaire Modification corrélative de l'article 11 des statuts,
- Mise en harmonie des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités,
- Modification de l'article 35 des statuts concernant les droits de vote.

Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2014

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte pour vous soumettre les résolutions suivantes :

A caractère ordinaire :

La 1^{re} résolution soumet aux actionnaires l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 se soldant par un bénéfice de 114 581 149,14 €

Cette résolution porte également sur l'approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 37 261 €ainsi que la charge d'impôt correspondante.

La 2º résolution soumet à l'approbation des actionnaires les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 faisant apparaître un bénéfice attribuable au groupe de 111 951 005,73 €

La **3º résolution** porte sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 de Métropole Télévision SA qui s'élève à 114 581 149,14 € Ce résultat, cumulé au report à nouveau dont le montant est de 272 133 762,12 € porte ainsi le montant total distribuable à 386 714 911,26 € Il est proposé de distribuer 107 070 461,65 € de dividendes, le solde du report à nouveau s'établissant alors à 279 644 449,61 €

En conséquence, le montant du dividende s'élèverait à 0,85 €brut par action.

Si cette proposition est adoptée, le détachement du coupon interviendra le 19 mai 2014 et le dividende sera versé le 22 mai 2014.

La 4º résolution soumet à l'approbation des actionnaires les conventions et engagements conclus au cours de l'exercice 2013 visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui sont mentionnés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur ces conventions et engagements figurant en partie 6.9 du document de référence 2013.

Les 5° à 8 résolutions concernant les mandats de commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont proposées par le Conseil de surveillance après avis du Comité d'audit.

Les 9°, 10° et 11° résolutions soumises à l'approbation des actionnaires portent sur les renouvellements de Messieurs Rémy Sautter, Guy de Panafieu et Vincent de Dorlodot. Après avis du comité des rémunérations et des nominations, il est proposé de renouveler leurs mandats pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les informations relatives à Messieurs Rémy Sautter, Guy de Panafieu et Vincent de Dorlodot figurent au paragraphe 2.1 du Document de Référence.

Il est précisé que le Conseil de surveillance considère que Monsieur Guy de Panafieu peut être considéré comme indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

La 12^e résolution soumet à l'approbation des actionnaires le non remplacement de Monsieur Gérard WORMS dont le mandat arrive à échéance et qui n'a pas souhaité son renouvellement.

La 13° résolution soumet à l'approbation des actionnaires, conformément aux recommandations de l'article 24.3 du Code AFEP MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en juin 2013 auquel la société se réfère, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire, dont la présentation est détaillée ci-après.

RAPPORT DU DIRECTOIRE

Pour plus d'information, il est possible de se référer au document de référence 2013 en partie 2.3.

Nicolas de TAVERNOST

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	925 008 € (montant	Fixée en 2010
Rémunération variable annuelle	748 423 € (montant à verser)	Pour mémoire, 701 408 €en 2012. La part variable est composée en 2013 de deux éléments: - une rémunération complémentaire représentant 70% de son montant, assise sur le niveau d'atteinte de l'objectif EBITA consolidé du groupe, tel que défini par le Conseil de Surveillance, - une rémunération mandataire à hauteur de 30% de son montant, déterminée par le Conseil de Surveillance en fonction d'un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le groupe M6. L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.
Rémunération variable différée	0€	néant
Rémunération variable pluriannuelle	0€	néant
Rémunération exceptionnelle	0€	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = 0 € Actions = 318 910 € Autre élément = NA	néant Nombre d'actions attribué : 27 950 (soit 0,02% du capital) Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2013 (atteinte d'un niveau de résultat net consolidé) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Condition de présence à l'effectif au 26 juillet 2015. Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 4 mai 2011 - 11ème résolution Date de décision d'attribution par le Conseil de Surveillance : 26 juillet 2013
Jetons de présence	0€	Le dirigeant mandataire social ne perçoit pas de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	6 474 €	Véhicule de fonction

RAPPORT DU DIRECTOIRE

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	0€	L'indemnité de rupture est égale à la différence entre (i) vingt-quatre (24) mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au cours des douze (12) derniers mois précédant la cessation du mandat de Président du Directoire de Nicolas de Tavernost, et (ii) le cumul du montant (x) des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire. Les cas de versement des indemnités de rupture dont bénéficie Nicolas de Tavernost sont limités aux cas de cessation de son mandat de Président du Directoire non consécutifs à une démission ou à un échec. Décisions du Conseil de Surveillance du 3 mars 2008 et du 10 mars 2009. Soumis à l'Assemblée Générale du 4 mai 2010 dans sa 5ème résolution.
Indemnité de non-concurrence	néant	néant
Régime de retraite supplémentaire	14 802 €	Régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.

La 14e résolution soumet à l'approbation des actionnaires, conformément aux recommandations de l'article 24.3 du Code AFEP MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en juin 2013 auquel la société se réfère, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Messieurs Thomas VALENTIN, Robin LEPROUX et Jérôme LEFEBURE, membres du Directoire, dont la présentation est détaillée ci-après.

Pour plus d'information, il est possible de se référer au document de référence 2013 en partie 2.3.

Thomas VALENTIN

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	495 001 € (montant versé)	Fixée en 2010
Rémunération variable annuelle	378 768 € (montant à verser)	Pour mémoire, 449 245 €en 2012.
		La part variable est composée en 2013 de deux éléments: - une rémunération complémentaire représentant 70% de son montant, assise sur le niveau d'atteinte de l'objectif EBITA consolidé du groupe tel que défini par le Conseil de Surveillance pour 70% de son montant, et sur un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le groupe M6 pour 30% de son montant, - une rémunération mandataire à hauteur de 30% de son montant, déterminée par le Conseil de Surveillance en fonction d'un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le groupe M6. L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.
Rémunération variable différée	0€	néant
Rémunération variable pluriannuelle	0€	néant
Rémunération exceptionnelle	0€	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément	Options = 0 €	néant
de rémunération de long terme	Actions = 163 163 € Autre élément = NA	Nombre d'actions attribué : 14 300 (soit 0,01% du capital) Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2013 (atteinte d'un niveau de résultat net consolidé) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Condition de présence à l'effectif au 26 juillet 2015. Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 4 mai 2011 - 11ème résolution par le Conseil
Jetons de présence	0€	de Surveillance : 26 juillet 2013 Le dirigeant mandataire social ne perçoit pas de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	6 187 €	Véhicule de fonction

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	0€	L'indemnité de rupture est égale à la différence entre (i) vingt-quatre (24) mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au cours des douze (12) derniers mois précédant la cessation du contrat de travail de Thomas Valentin, et (ii) le cumul du montant (x) des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire, et du montant (y) de l'indemnité due, le cas échéant, au titre d'un engagement de non concurrence. Il est précisé, pour les besoins du calcul de ce montant, que la rémunération de membre du Directoire est exclue de la base de calcul de l'indemnité de Thomas Valentin dans la mesure où l'indemnité contractuelle de rupture dont il bénéficie est rattachée à son contrat de travail. Les cas de versement des indemnités de rupture dont bénéficie Thomas Valentin sont limités aux cas de rupture de son contrat de travail non consécutifs à un licenciement pour faute grave ou lourde, à une démission ou à un échec. Décisions du Conseil de Surveillance du 3 mars 2008 et du 10 mars 2009. Soumis à l'Assemblée Générale du 4 mai 2010 dans sa 6ème résolution.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	Thomas Valentin a consenti, au titre de son contrat de travail, un engagement de non concurrence d'une durée de 3 mois en contrepartie d'une indemnité égale à 1,5 mois de rémunération fixe
Régime de retraite supplémentaire	14 802 €	Régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.

Robin LEPROUX

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	410 020 € (montant versé)	Fixée le 31 mars 2012
Rémunération variable annuelle	509 908 €(montant à verser)	Pour mémoire, 214 436 €en 2012.
		La part variable est composée en 2013 de deux éléments: - une rémunération complémentaire représentant 70% de son montant, assise sur le niveau d'atteinte de l'objectif de chiffre d'affaires publicitaire net annuel de M6 Publicité. Etant entendu par chiffre d'affaires, la totalité des chiffres d'affaires nets réalisés pour le compte de supports en régie à M6 Publicité, - une rémunération mandataire à hauteur de 30% de son montant, déterminée par le Conseil de Surveillance en fonction d'un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le groupe M6. L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.
Rémunération variable différée	0€	néant
Rémunération variable pluriannuelle	0€	néant
Rémunération exceptionnelle	0€	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de	Options = 0 €	néant
performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Actions = 207 662 € Autre élément = NA	Nombre d'actions attribué : 18 200 (soit 0,01% du capital)
		Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2013 (atteinte d'un niveau de résultat net consolidé) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Condition de présence à l'effectif au 26 juille
		2015. Date d'autorisation de l'Assemblée Générale 4 mai 2011 - 11 ème résolution Date de décision d'attribution par le Conseil
Jetons de présence	0€	de Surveillance : 26 juillet 2013 Le dirigeant mandataire social ne perçoit pas de jetons de présence

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	0€	L'indemnité de rupture est égale à la différence entre (i) vingt-quatre (24) mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au cours des douze (12) derniers mois précédant la cessation du contrat de travail de Robin Leproux, et (ii) le cumul du montant (x) des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire, et du montant (y) de l'indemnité due, le cas échéant, au titre d'un engagement de non concurrence. Il est précisé, pour les besoins du calcul de ce montant, que la rémunération de membre du Directoire est exclue de la base de calcul de l'indemnité de Robin Leproux dans la mesure où l'indemnité contractuelle de rupture dont il bénéficie est rattachée à son contrat de travail. Les cas de versement des indemnités de rupture dont bénéficie Robin Leproux sont limités aux cas de rupture de son contrat de travail non consécutifs à un licenciement pour faute grave ou lourde, à une démission ou à un échec. Décisions du Conseil de Surveillance du 3 mars 2008 et du 10 mars 2009. Soumis à l'Assemblée Générale du 4 mai 2010 dans sa 6ème résolution.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	Robin Leproux a consenti, au titre de son contrat de travail, un engagement de non concurrence d'une durée de 12 mois en contrepartie d'une indemnité égale à 6 mois de rémunération fixe.
Régime de retraite supplémentaire	14 802 €	Régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.

RAPPORT DU DIRECTOIRE

J<u>érôme LEFEBURE</u>

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	399 997 € (montant versé)	Fixée le 1 ^{er} janvier 2013
Rémunération variable annuelle	135 504 €(montant à verser)	Pour mémoire, 126 995 €en 2012.
		La part variable est composée en 2013 de deux éléments : - une rémunération complémentaire représentant 70% de son montant, assise sur le niveau d'atteinte de l'objectif EBITA consolidé du groupe, tel que défini par le Conseil de Surveillance, - une rémunération mandataire à hauteur de 30% de son montant, déterminée par le Conseil de Surveillance en fonction d'un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le groupe M6.
		L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.
Rémunération variable différée	0€	néant
Rémunération variable pluriannuelle	0€	néant
Rémunération exceptionnelle	0€	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément	Options = 0 €	néant
de rémunération de long terme	Actions = 126 081 € Autre élément = NA	Nombre d'actions : 11 050 (soit 0,01% du capital)
		Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2013 (atteinte d'un niveau de résultat net consolidé) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.
		Condition de présence à l'effectif au 26 juillet 2015.
		Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 4 mai 2011 - 11 ^{ème} résolution Date de décision d'attribution par le Conseil de Surveillance : 26 juillet 2013
Jetons de présence	0€	Le dirigeant mandataire social ne perçoit pas de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	4 608 €	Véhicule de fonction

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	0€	L'indemnité de rupture est égale à la différence entre (i) vingt-quatre (24) mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au cours des douze (12) derniers mois précédant la cessation du contrat de travail de Jérôme Lefébure, et (ii) le cumul du montant (x) des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire, et du montant (y) de l'indemnité due, le cas échéant, au titre d'un engagement de non concurrence. Il est précisé, pour les besoins du calcul de ce montant, que la rémunération de membre du Directoire est exclue de la base de calcul de l'indemnité de Jérôme Lefébure dans la mesure où l'indemnité contractuelle de rupture dont il bénéficie est rattachée à son contrat de travail. Les cas de versement des indemnités de rupture dont bénéficie Jérôme Lefébure sont limités aux cas de rupture de son contrat de travail non consécutifs à un licenciement pour faute grave ou lourde, à une démission ou à un échec. Décisions du Conseil de Surveillance du 3 mars 2008 et du 10 mars 2009. Soumis à l'Assemblée Générale du 4 mai 2010 dans sa 6ème résolution.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	Jérôme Lefébure a consenti, au titre de son contrat de travail, un engagement de non concurrence d'une durée de 3 mois en contrepartie d'une indemnité égale à 1,5 mois de rémunération fixe.
Régime de retraite supplémentaire	14 802 €	Régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.

La 15° résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Elle permettrait d'agir dans la limite de 5% du capital pour un prix maximum de 25 € par action pendant une période de 18 mois. Le montant maximum de l'opération serait ainsi fixé à 157 480 300 € Le rapport du Directoire reprend les caractéristiques du programme de rachat proposé cette année et vous informe de l'utilisation du programme précédent.

RAPPORT DU DIRECTOIRE

A caractère extraordinaire :

La 16° résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire pour une durée de 24 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres acquises par ellemême dans la limite de 10% du capital de la Société calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents.

Les délégations et autorisations données par les résolutions 15 et 16 se substitueront aux précédentes délégations de même nature conférées au Directoire par l'Assemblée générale du 13 mai 2013.

La 17^e résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une modification de l'article 16 des statuts en vue de ramener la durée du mandat du Directoire de cinq ans à trois ans.

Afin que la société dispose au cours des prochaines années de toutes les conditions nécessaires pour assurer une continuité dans sa gouvernance, le Conseil de Surveillance et le Directoire proposent de ramener la durée du mandat collégial du Directoire à trois années.

Cette modification entrerait en vigueur à l'issue du mandat actuel du Directoire, soit à compter du 25 mars 2015.

La 18^e résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et/ou à des mandataires sociaux du Groupe pour une durée de trente-huit mois à compter de l'assemblée générale.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra pas excéder à l'issue des 38 mois 1 900 000 actions (soit 1,5% du capital à la date du présent rapport), étant précisé que l'attribution d'actions gratuites aux membres du Directoire ne pourra pas excéder 285 000 actions au sein de cette enveloppe (ce plafond spécifique est prévu conformément à l'article 23.2.4 du Code AFEP-MEDEF).

Cette autorisation permettrait au Directoire de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans à laquelle s'ajoute une période de conservation par le bénéficiaire d'une durée minimale de deux années. Le Directoire aura la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes. Les conditions d'attribution seront fixées par le Directoire ainsi que la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux.

La 19° résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une délégation à donner au Directoire, pour une durée de 26 mois, à l'effet de réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit des salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne entreprise, dans la limite d'un montant nominal de 1,5% du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réaliser cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu par l'assemblée. La mise en œuvre d'une telle augmentation de capital suppose la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des salariés bénéficiaires de l'émission.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20% (ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

RAPPORT DU DIRECTOIRE

La 20° résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une modification de l'article 11 des statuts permettant de préciser les modalités de privation des droits de vote en cas de non déclaration d'un franchissement de seuil statutaire.

La 21^e résolution concerne de façon plus générale la modification des articles 10, 25 et 39 des statuts afin d'harmoniser ces derniers avec les évolutions législatives ou réglementaires. Il est ainsi soumis à l'approbation des actionnaires la mise en harmonie du :

- troisième alinéa de l'article 10 des statuts « Forme des actions » afin de prévoir que l'organisme auquel la société est autorisée à demander la mise en œuvre d'une procédure de titres aux porteurs identifiables est le dépositaire central d'instruments financiers ;
- paragraphe 25.2 de l'article 25 des statuts « *Conventions Réglementées* » afin de le mettre en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-87 du Code de commerce ; et
- troisième alinéa de l'article 39 des statuts « *Comptes annuels* » afin de supprimer la référence à l'inventaire qui n'a plus à être mis à la disposition des commissaires aux comptes un mois au moins avant la convocation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes sociaux et consolidés.

Il est également soumis à l'approbation des actionnaires la suppression du quatrième alinéa de l'article 39 des statuts « *Comptes annuels* » relatif aux changements de méthode d'évaluation des comptes.

La 22° résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une modification de l'article 35 des statuts suite à l'adoption par l'Assemblée Nationale, le 24 février dernier, de la proposition de loi visant à reconquérir l'économie réelle, dite « Loi Florange » qui prévoit que les actions entièrement libérées inscrites au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins bénéficient d'un droit de vote double sauf disposition contraire des statuts.

Une telle mesure entrainerait un traitement inégalitaire des actionnaires de la société détenant des actions inscrites au nominatif depuis deux ans au moins, puisque l'actionnaire de contrôle se trouve doublement plafonné par les articles 28 et 39 de la Loi du 30 septembre 1986 sur l'Audiovisuel limitant la détention par une même personne, physique ou morale, à 49% du capital, et par l'avenant à la convention CSA signé le 2 février 2004 stipulant qu'aucun actionnaire ou groupe d'actionnaires ne peut exercer plus de 34% du nombre total des droits de vote.

Il est ainsi proposé de prévoir expressément à l'article 35 des statuts que les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire **ne bénéficient pas d'un droit de vote double.**

Il est toutefois précisé, que cette résolution sera soumise au vote des actionnaires uniquement si cette Loi est publiée en l'état au jour de l'Assemblée, puisque le texte de la Loi prévoit explicitement une décision de chaque émetteur postérieurement à son entrée en vigueur.

La 23^e résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une délégation à donner concernant les pouvoirs pour les formalités.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément.

Neuilly sur Seine, le 24 mars 2014.

Le Directoire

OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Convoqués en Assemblée générale mixte conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance du rapport du Directoire et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance nos observations relatives au rapport du Directoire et aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Par ailleurs, nous portons à votre connaissance l'objet des travaux du Conseil de Surveillance.

1. Observations du Conseil

Le rapport du Directoire à l'Assemblée générale n'appelle pas de remarque particulière de la part du Conseil de Surveillance.

Le Conseil a étudié les propositions de résolutions qui sont soumises à l'Assemblée générale et le Conseil vous invite à les approuver afin de donner au Directoire les moyens indispensables à la conduite de sa stratégie.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils vous ont été présentés après avoir été examinés par le Comité d'Audit et certifiés par les Commissaires aux comptes, n'appellent pas d'observation de la part du Conseil de Surveillance.

Renouvellement de membres du Conseil

Les mandats de 4 membres sur les 13 membres composant le Conseil de Surveillance arrivent à échéance à la prochaine Assemblée, il est proposé par le Directoire, après avis du Comité des rémunérations et des nominations, de renouveler le mandat de 3 membres, Messieurs Guy de Panafieu, Rémy Sautter, et Vincent de Dorlodot, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle tenue en 2018 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé, et de ne pas procéder au remplacement de Monsieur Gérard Worms, dont le mandat est arrivé à échéance et qui n'a pas souhaité être renouvelé.

Indépendance des membres du Conseil

Conformément au Code de gouvernement AFEP-MEDEF, le Conseil a examiné l'indépendance de chacun des membres dont le renouvellement du mandat est proposé à l'Assemblée. Il a par ailleurs réexaminé l'indépendance des autres de ses membres.

Après examen, au regard des critères d'indépendance définis dans son Règlement intérieur, le Conseil a confirmé l'indépendance de Messieurs Albert Frère, Guy de Panafieu, Gilles Samyn et de Mesdames Delphine Arnault et Mouna Sepehri et d'autre part, que Messieurs Rémy Sautter, Guillaume de Posch, Philippe Delusinne, Vincent de Dorlodot, Elmar Heggen, Christopher Baldelli et Madame Catherine Lenoble (représentant de la Société Immobilière Bayard d'Antin) n'étaient pas des membres indépendants.

Mandats de Commissaires aux comptes titulaires et suppléants

- Les mandats de Commissaires aux comptes titulaires de Ernst & Young et de PriceWaterhouseCoopers et de Commissaire aux comptes suppléant d'Auditex arrivent à expiration.

Nous vous proposons, après avis du Comité d'audit, de renouveler leur mandat pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2019 (5e à 7e résolutions).

- Le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Etienne Boris arrive à expiration.

OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous proposons, après avis du Comité d'audit, de ne pas renouveler son mandat et de nommer en tant que Commissaire aux Comptes suppléant M. Jean-Christophe GEORGHIOU, de nationalité française, situé au 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2019 (8e résolution).

Nous vous informons que le candidat n'a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société ou les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code du Commerce.

Modification de la durée du mandat des membres du Directoire

Afin que la société dispose au cours des prochaines années de toutes les conditions nécessaires pour assurer une continuité dans sa gouvernance, le Conseil de Surveillance vous propose de ramener la durée du mandat collégial du Directoire de cinq à trois ans (17ème résolution).

Cette modification entrerait en vigueur à l'issue du mandat actuel du Directoire, soit à compter du 25 mars 2015.

Modification de l'article 35 des statuts concernant les droits de vote

L'article 35 des statuts limite d'ores et déjà le droit de vote de chaque action à une voix.

Le Conseil a pris connaissance de la proposition de Loi visant à reconquérir l'économie réelle, dite « Loi Florange », adoptée par l'Assemblée nationale le 24 février dernier et plus particulièrement des dispositions qui prévoient que les actions entièrement libérées inscrites au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins bénéficient d'un droit de vote double sauf disposition contraire des statuts.

Une telle mesure entrainerait un traitement inégalitaire des actionnaires de la société détenant des actions inscrites au nominatif depuis deux ans au moins, puisque l'actionnaire de contrôle se trouve doublement plafonné par les articles 28 et 39 de la Loi du 30 septembre 1986 sur l'Audiovisuel limitant la détention par une même personne, physique ou morale, à 49% du capital, et par l'avenant à la convention CSA signé le 2 février 2004 stipulant qu'aucun actionnaire ou groupe d'actionnaires ne peut exercer plus de 34% du nombre total des droits de vote.

Les statuts de la Société ne prévoyant pas de droit de vote double, le Directoire a décidé de proposer une modification de l'article 35 des statuts à l'effet de préciser expressément que les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire **ne bénéficient pas** d'un droit de vote double (**22ème résolution**).

Le Directoire a toutefois précisé que cette résolution sera soumise au vote des actionnaires uniquement si cette Loi est publiée en l'état au jour de l'Assemblée, puisque le texte de la Loi prévoit explicitement une décision de chaque émetteur postérieurement à son entrée en vigueur.

Cette proposition n'appelle pas de remarque particulière de la part du Conseil de Surveillance.

Le Conseil vous invite en conséquence à approuver les résolutions proposées par le Directoire.

2. Travaux du Conseil

En application des règles légales, et au-delà de l'examen des comptes annuels et du rapport du Directoire au sujet desquels il vient de vous faire ses observations, le Conseil de Surveillance entend périodiquement, et au minimum tous les 3 mois, le Directoire sur la marche de la société. Il autorise les investissements majeurs, les constitutions de sûretés, les cessions partielles ou totales de participations et de biens et droits immobiliers.

Indépendamment de ces tâches, les délibérations marquantes du Conseil de Surveillance depuis la dernière Assemblée générale annuelle des actionnaires ont concerné :

OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

- les comptes, semestriels et annuels ;
- le budget de l'exercice 2014;
- la situation financière trimestrielle au 31 mars 2013 et au 30 septembre 2013 ;
- les principaux projets d'investissement, notamment dans les programmes ;
- la cession de la société Mistergooddeal ;
- l'attribution gratuite d'actions au bénéfice de certains salariés et/ou mandataires sociaux ;
- le renouvellement de la convention de rachat d'actions pour annulation et de la convention-cadre de trésorerie avec RTL ;
- le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire de donner des cautions, avals et garanties ;
- la nomination d'un nouveau membre au Comité d'Audit.

Nous n'avons pas d'autres observations à formuler.

Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2014.

Le Conseil de Surveillance

PROJETS DE RESOLUTION

Projet de résolutions

À caractère ordinaire :

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, du rapport du Président du Conseil et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 114 581 149,14 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 37 261 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Seconde résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2013, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 111 951 005,73 euros.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 suivante:

Origine

- Bénéfice de l'exercice	114 581 149,14 €
- Report à nouveau	272 133 762,12 €

Affectation

- Dividendes	107 070 461,65 €
- Report à nouveau	279 644 449,61 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,85 euros, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 19 mai 2014.

Le paiement des dividendes sera effectué le 22 mai 2014.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 125 965 449 actions composant le capital social au 31 décembre 2013, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

PROJETS DE RESOLUTIONS

AU TITRE DE	REVENUS ÉLIGIBLES	REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA	
L'EXERCICE	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	RÉFACTION
2010	128 957 939 € Soit 1€par action	-	-
2011	126 383 964 € Soit 1€par action	-	-
2012	232 885 333,40 € Soit 1,85€par action	-	-

^{*}Compte non tenu des sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions autodétenues.

Quatrième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution

Renouvellement du cabinet Ernst & Young aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle le cabinet Ernst & Young dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Ernst & Young a déclaré accepter ses fonctions.

Sixième résolution

Renouvellement du cabinet Auditex aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle le cabinet AUDITEX dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Auditex a déclaré accepter ses fonctions

Septième résolution

Renouvellement du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

PricewaterhouseCoopers Audit a déclaré accepter ses fonctions.

PROJETS DE RESOLUTIONS

Huitième résolution

Nomination de Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU, en remplacement de Monsieur Etienne BORIS aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale nomme Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU, en remplacement de Monsieur Etienne BORIS dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU a déclaré accepter ses fonctions.

Neuvième résolution

Renouvellement de Monsieur Rémy SAUTTER en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Rémy SAUTTER en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution

Renouvellement de Monsieur Guy de PANAFIEU en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Guy de PANAFIEU en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Onzième résolution

Renouvellement de Monsieur Vincent de DORLODOT, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Vincent de DORLODOT en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Douzième résolution

Non remplacement de Monsieur Gérard WORMS en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale après avoir constaté que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Gérard WORMS arrivait à échéance à l'issue de la présente Assemblée décide de ne pas procéder à son remplacement.

Treizième résolution

Avis consultatif sur les éléments de rémunérations de Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-37 du code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale.

Quatorzième résolution

Avis consultatif sur les éléments de rémunérations de Messieurs Thomas VALENTIN, Robin LEPROUX et Jérôme LEFEBURE, membres du Directoire

PROJETS DE RESOLUTIONS

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-37 du code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Messieurs Thomas VALENTIN, Robin LEPROUX et Jérôme LEFEBURE, membres du Directoire, tels que présentés dans le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale.

Quinzième résolution

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 13 mai 2013 dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa seizième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Sous réserve des dispositions légales, ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 25 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 157 480 300 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

PROJETS DE RESOLUTIONS

À caractère extraordinaire :

Seizième résolution

Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 4 mai 2016, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Dix-septième résolution

Modification de la durée du mandat du Directoire

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance, décide :

- de modifier la durée du mandat du Directoire en la ramenant de cinq ans à trois ans,
- de modifier, en conséquence, la première phrase de l'article 16 des statuts comme suit : « *Le Directoire est nommé pour une durée de trois ans* », le reste de l'article demeurant sans changement.

Cette décision n'affecte pas la durée du mandat en cours qui se poursuivra jusqu'au 25 mars 2015 et s'appliquera pour la première fois lors du prochain renouvellement de mandat du Directoire.

Dix-huitième résolution

Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra pas excéder à l'issue des 38 mois 1 900 000 actions, étant précisé que l'attribution d'actions gratuites aux membres du Directoire ne pourra pas excéder 285 000 actions au sein de cette enveloppe.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans, les bénéficiaires devant conserver

PROJETS DE RESOLUTIONS

ces actions pendant une durée fixée par le Directoire, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, l'assemblée générale autorise le Directoire, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire à l'effet de :

- Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- Déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- Déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires;
- Le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires.
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1/ Autorise le Directoire, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la

PROJETS DE RESOLUTIONS

Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

- 2/ Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3/ Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4/ Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 1,5 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société;
- 5/ Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
- 6/ Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote;
- 7/ Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Directoire pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Vingtième résolution

Précision des conséquences de la non déclaration d'un franchissement de seuil statutaire - Modification corrélative de l'article 11 des statuts

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide :

- de préciser les modalités de privation des droits de vote en cas de non déclaration d'un franchissement de seuil statutaire,
- de modifier, en conséquence, le dernier alinéa du paragraphe 2 de l'article 11 des statuts « *Cession et transmission des actions* » comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :
- « A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues aux alinéas ci-dessus, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital social. »

Vingt-et-unième résolution

Mise en harmonie des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire décide :

- de mettre en harmonie le troisième alinéa de l'article 10 des statuts « Forme des actions » avec les dispositions de l'article L. 228-2 du Code de commerce et de le modifier comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

PROJETS DE RESOLUTIONS

- « La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, est habilitée à demander, soit par l'entremise du dépositaire central, soit directement, aux personnes figurant sur cette liste, et dont la société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les informations concernant les propriétaires des titres, »
- de mettre en harmonie le paragraphe 25.2 de l'article 25 des statuts « *Conventions Réglementées* » avec les dispositions de l'article L. 225-87 du Code de commerce, tel que modifié par loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et de le modifier comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :
- « 25.2 Les dispositions du 25.1 ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. »
- de mettre en harmonie le troisième alinéa de l'article 39 des statuts « *Comptes annuels* » avec les dispositions de l'article R. 232-1 du Code de commerce et de le modifier comme suit le reste de l'article demeurant inchangé :
- « Les comptes annuels et le rapport de gestion ainsi que les comptes consolidés sont mis à la disposition du ou des commissaires au siège social un mois au moins avant la convocation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes sociaux et les comptes consolidés. »
- de supprimer le quatrième alinéa de l'article 39 des statuts « *Comptes annuels* » relatif aux changements de méthode d'évaluation des comptes, le reste de l'article demeurant inchangé.

Vingt-deuxième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Vingt-troisième résolution

Modification de l'article 35 des statuts concernant les droits de vote

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance, décide :

- de prévoir expressément l'absence de droits de vote double suite à la modification des dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce par la loi visant à reconquérir l'économie réelle,
- de modifier en conséquence et comme suit l'article 35 des statuts « Droit de vote », le reste de l'article demeurant inchangé :
- « Sous réserve des dispositions ci-dessous, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double.

Aucun actionnaire, ou groupe d'actionnaires agissant de concert, ne peut exercer plus de 34 % du nombre total de droits de vote. En conséquence, dans l'hypothèse où un actionnaire détient, seul ou de concert avec d'autres, plus de 34 % du capital, le nombre de droits de vote dont cet actionnaire dispose dans les assemblées est limité à 34 % du nombre total des actions de la société et/ou des droits de vote qui leur sont attachés. Cette limitation cessera de plein droit de s'appliquer dans l'hypothèse de la suppression de l'exigence d'une telle limitation, soit par une décision du CSA, soit dans le cadre d'une modification de la Convention entre le CSA et la société, »

Membres du Conseil de Surveillance proposés au renouvellement



Guy de PANAFIEU

Nombre d'actions de la Société détenues : 7 600.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la Société

Guy de Panafieu est Gérant de Boileau Conseil, Conseiller de la Chambre des indépendants du patrimoine et Vice-Président du BIAC (Comité Consultatif de l'OCDE pour l'industrie). Il a été Senior Advisor de CA-CIB de 2002 à 2012. Il a été Président du Groupe BULL de 1997 à 2001. Il a travaillé dans le Groupe Lyonnaise des Eaux, de 1983 à 1997, dans différents postes de direction et en dernier lieu comme Vice-Président Directeur Général.

De 1968 à 1982, il a travaillé au ministère de l'Économie et des Finances, avec diverses responsabilités dans le secteur du commerce extérieur et des relations économiques internationales. Il a été conseiller technique à la présidence de la République, de 1978 à 1981, pour les questions économiques internationales. Il est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, licencié en lettres et sciences économiques, ancien élève de l'ENA, ancien inspecteur des finances.

Autres mandats et fonctions exercés

- Administrateur de SANEF SA, Président du Comité d'audit, membre du Comité des nominations et rémunérations.
- Administrateur de Médica SA, cotée (France), Président du Comité d'audit, membre du Comité des nominations et rémunérations.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Membre du Conseil de Surveillance d'IDI
- Président du Conseil de Surveillance de Gras-Savoye SA
- Senior Advisor de Crédit Agricole SA

Adresse professionnelle

Chambre des Indépendants du patrimoine 52 rue de Ponthieu 75008 Paris

La candidature de Monsieur Guy de PANAFIEU a été sélectionnée par le Directoire pour sa bonne connaissance du Groupe et les hautes fonctions qu'il a exercées dans de grandes sociétés.

Après examen, au regard des critères d'indépendance définis dans le Règlement intérieur du Conseil de surveillance, le Conseil de Surveillance a retenu l'indépendance de Monsieur Guy de PANAFIEU.



Rémy SAUTTER

Nombre d'actions de la société détenues : 690.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Rémy Sautter est Licencié en droit et diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration (ENA). Il a débuté sa carrière au sein de la Caisse des dépôts et consignations (1971-1981) avant d'être nommé conseiller technique au cabinet du ministre de la Défense pour les affaires financières et budgétaires (1981-1983).

Il a ensuite été Directeur Financier de l'agence Havas de 1983 à 1985 et Vice-Président Directeur Général de RTL Radio jusqu'en 1996. Rémy Sautter a occupé les fonctions de Directeur Général de la CLT-UFA jusqu'en 2000 avant d'occuper les fonctions de Président Directeur Général de RTL Radio jusqu'en 2002. Il est, depuis décembre 2002, Président du Conseil de Surveillance de Ediradio qui exploite la radio RTL.

Autres mandats et fonctions exercés

- Président-directeur général de Immobilière Bayard d'Antin SA (France)
- Président du Conseil de Surveillance de Ediradio RTL SA (RTL/RTL2/FUN RADIO) (France)
- Administrateur de SERC -Fun Radio SA (France)
- Administrateur de RTL Belux SA (Luxembourg)
- Administrateur de SASP Football Club des Girondins de Bordeaux
- Administrateur de Solocal SA, cotée (France)
- Administrateur de Partner Reinsurance Ltd (France)
- Président de Technicolor SA, cotée (France)
- Censeur de H.G.L gestion
- Administrateur de TVI SA (Belgique)
- Représentant permanent de CLT-UFA, administrateur de SODERA SA (RTL2)
- Représentant permanent de Ediradio, administrateur de IP France SA
- Représentant permanent de Bayard d'Antin, administrateur de IP régions SA

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Administrateur de FIVE/Channel 5 Television Group Ltd (2010)
- Président de FIVE/Channel 5 Television Group Ltd (2009)
- Administrateur de NAVIMO (Duke Street Capital) (2009)

Adresse professionnelle

RTL 22 rue Bayard 75008 PARIS

La candidature de Monsieur Remy SAUTTER a été sélectionnée par le Directoire pour sa bonne connaissance du Groupe et du secteur des media.



Vincent de DORLODOT

Nombre d'actions de la société détenues : 100.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Vincent de Dorlodot a été nommé en qualité de General Counsel de RTL Group en avril 2000. Diplômé en droit des universités de Louvain (Belgique) et Leiden (Pays-Bas), Vincent de Dorlodot est également titulaire d'un master en droit de la Duke University (USA). Il a débuté sa carrière en 1990 comme avocat au sein du cabinet De Bandt, Van Hecke et Lagae (maintenant Linklaters). Il a ensuite intégré le Groupe Bruxelles Lambert en qualité de conseiller juridique en 1995, avant de rejoindre RTL Group en 2000.

Autres mandats et fonctions exercés

- Général Counsel de RTL Group S.A
- Président du Conseil d'Administration de B & CE SA (Luxembourg)
- Administrateur de Audiomédia Investments SA (Belgique); CLT UFA SA, de RTL Group Germany SA; RTL Group Central and Eastern Europe SA (Luxembourg) de RTL BELUX S.A.(Luxembourg), et de RTL TV d.o.o (Serbie)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Administrateur de Alpha Radiofoniki Kronos SA; Alpha Satellite Télévision SA; Cosmoradiotileoptiki SA et Plus Productions SA (Grèce) et de Soparad Holding SA (Luxembourg)

Adresse professionnelle

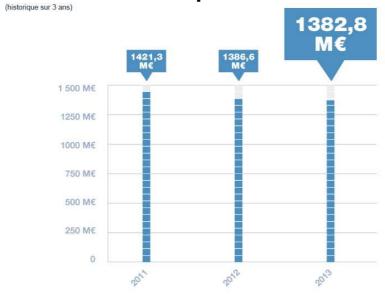
RTL Group 45, boulevard Pierre Frieden L - 1543 Luxembourg

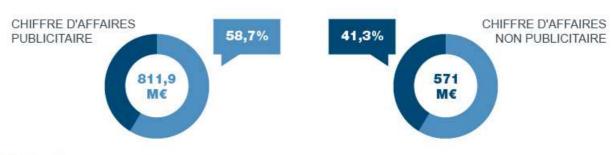
La candidature de Monsieur Vincent de DORLODOT a été sélectionnée par le Directoire pour sa très bonne connaissance du secteur des media.

Performance 2013

I. Chiffres clés

Chiffre d'affaires du Groupe





Source: Selon CP FY 2013



Source: Selon CP FY 2013

Résultat opérationnel du Groupe



II. Activités et résultats

En 2013, **le Groupe M6 a renforcé ses positions sur les marchés de la télévision** (gains de part de marché publicitaire) qui traversent une nouvelle année difficile (fragmentation des audiences et difficultés de la télévision payante), tout en :

- lançant la chaîne 6ter et la plateforme 6play, pour un surcoût net d'impôt 2013 de -7,1 M€;
- recentrant son pôle Ventadis sur le téléachat et les sites ciblés de e-commerce, par la cession de Mistergooddeal, qui se traduit par une perte exceptionnelle de -14,7 M€, atténuée par la seconde tranche de plus-value de cession de Summit pour +11,2 M€;
- versant -13,3 M€ de taxes additionnelles nettes, au titre du paiement d'un dividende exceptionnel, de la taxe sur les hauts revenus (F.C.G.B principalement), de la majoration du taux de l'impôt sur les sociétés, tout en bénéficiant également du CICE.

Hors ces éléments à caractère non récurrent, le résultat opérationnel (EBITA) progresse de +3,8 M€, et le résultat net consolidé de +3,0 M€.

PERFORMANCE 2013

en M€ ¹	2013	2012	% variation
Chiffre d'affaires consolidé	1 382,8	1 386,6	-0,3%
Revenus publicitaires Groupe	811,9	811,9	0,0%
- dont revenus publicitaires chaîne M6	643,4	647,1	-0,6%
- dont autres revenus publicitaires	168,5	164,7	+2,3%
Revenus non publicitaires Groupe	571,0	574,8	-0,7%
Résultat opérationnel courant (EBITA) consolidé	206,2	218,5	-5,6%
Produits et charges opérationnels liés au regroupement d'entreprises 2	-16,9	-12,5	+35,2%
Résultat opérationnel (EBIT) consolidé	189,4	206,0	-8,1%
Résultat financier	17,7	24,4	n.s
Impôts différés et exigibles	-94,9	-90,2	+5,3%
Résultat net de la période	112,1	140,2	-20,1%
Résultat net de la période attribuable au Groupe	112,0	140,2	-20,1%

En 2013, dans un contexte de marché difficile, le Groupe M6 a délivré des performances solides, avec un **chiffre** d'affaires consolidé stable de 1 382,8 M€(-0,3%).

En 2013, le Groupe a de nouveau surperformé le marché publicitaire TV en enregistrant des **recettes publicitaires stables** dans un marché en repli.

Le résultat opérationnel courant (EBITA) consolidé s'élève ainsi à 206,2 M€, en progression hors éléments à caractère non récurrent, qu'ils soient liés à l'activité (investissements dans la chaîne 6ter et la plateforme 6play), ou à l'accroissement de la fiscalité.

La marge opérationnelle courante consolidée atteint 14,9% (vs. 15,8% en 2012).

Antenne M6

En 2013, les recettes publicitaires de la chaîne M6 enregistrent une baisse de -0,6%, dans un marché publicitaire de la télévision en repli (estimé à -4%).

Dans ce contexte la chaîne M6 a surperformé le marché publicitaire TV, démontrant à nouveau la pertinence de sa stratégie de développement de marques fortes aux heures de grande écoute (L'Amour est dans le pré, Scènes de Ménages, Capital ...).

Les 6 nouvelles chaînes lancées en décembre 2012 ont pris mécaniquement une part d'audience aux chaînes historiques, dont M6 qui a réalisé une part d'audience moyenne de 10,6% sur les 4 ans et plus, confirmant son rang de 2ème chaîne sur les moins de 50 ans et de 2ème chaîne auprès de l'ensemble de la population en soirée (source Médiamétrie).

Au total, le coût de grille s'établit à 342,8 M€, en retrait de -1,2% (346,9 M€en 2012).

Autres Chaînes Numériques

En 2013, le chiffre d'affaires des autres chaînes numériques du Groupe est en hausse de +2,5%, traduisant la position de W9, qui :

- confirme son rang de 1^{ère} chaîne de la TNT sur la cible commerciale, avec 4,0% de part d'audience (Source Médiamétrie),
- consolide sa place de leader de la TNT sur la tranche horaire stratégique 18h-23h,
- est la chaîne de la TNT qui propose le plus de programmes puissants en prime, en diffusant 131 programmes rassemblant au moins 1,0 M de téléspectateurs.

Par ailleurs, 6ter s'affirme comme la 1^{ère} des nouvelles chaînes de la TNT sur la cible des ménagères de moins de 50 ans, avec 0,8% de part d'audience *(source Médiamétrie).*

Diversifications et Droits Audiovisuels

Le chiffre d'affaires publicitaire et hors-publicitaire des Diversifications et Droits Audiovisuels est en baisse en 2013 (-1,8%), avec une **contribution à l'EBITA en forte progression (+15,2%)**:

o l'activité **Droits Audiovisuels** voit ses chiffre d'affaires et EBITA progresser grâce aux succès cinéma (Insaisissables, Prisoners, ...) et vidéo (Twilight 5 notamment);

PERFORMANCE 2013

- o **M6 Web** poursuit sa politique d'investissement dans les offres de télévision enrichie et dans le marketing pour M6 Mobile :
- o **Ventadis** (télé-achat et e-commerce de niche) affiche un chiffre d'affaires et un EBITA en croissance. Le chiffre d'affaires de **Mistergooddeal** baisse sous l'effet d'un recentrage de la gamme de produits qui lui permet cependant de limiter ses pertes ;
- o le résultat opérationnel du **pôle Interactions** est en progression grâce à ses nombreux succès musicaux (Génération Goldman 2, ...);
- o sa 7^{ème} place à l'issue de la saison 2012/2013 du championnat de France de Ligue 1 et sa victoire en Coupe de France permettent au **F.C.G.B** de limiter le niveau de perte par rapport à l'année dernière.

En raison de l'entrée en négociation exclusive en vue de la cession de Mistergooddeal au groupe Darty, le Groupe a mis à sa juste valeur l'actif net de Mistergooddeal pour une dépréciation de -14,7 M€

Le résultat financier ressort à +17,7 M€(vs. +24,4 M€au 31 décembre 2012), dont +13,6 M€(+20,2 M€en 2012) de plus-value de cession des titres Lions Gate reçus en 2012 lors de la cession de Summit Entertainment.

Les impôts différés et exigibles s'élèvent à -94,9 M€, en progression de -4,7 M€, en raison de la nouvelle contribution de 3% sur les dividendes versés, dont le montant s'élève à -7,0 M€, ainsi que de l'impact de la hausse de la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés.

Le résultat net de la période attribuable au Groupe se monte à 112,0 M€, en hausse après retraitement des éléments exceptionnels.

III. Variation de périmètre

Le 11 juillet 2013, le Groupe M6 a acquis 69,49% du capital de Luxview, la société opérant les sites Internet www.happyview.fr et www.malentille.com, puis le Groupe a porté sa participation à hauteur de 95,56% le 30 septembre 2013. Luxview détient la totalité du capital de la société de droit belge Optilens SPRL.

En outre, le Groupe M6, qui possédait 0,36% du capital de Lions Gate Entertainment au 31 décembre 2012, a cédé sur le marché l'intégralité de sa participation pendant l'année 2013 et ne détient plus aucun titre de cette société depuis le 27 décembre 2013.

Par ailleurs, le Groupe M6 a annoncé le 18 décembre 2013 être entré en négociations exclusives avec le Groupe Darty plc en vue de la cession aux Établissements Darty et Fils de la totalité du capital de la société Mistergooddeal.

IV. Structure financière, flux de trésorerie et investissements

Structure financière

Au 31 décembre 2013, le total bilan s'établit à 1 255,6 M€en régression de -70,3 M€(- 5,3%) par rapport au 31 décembre 2012.

Les actifs non courants s'élèvent à 355,1 M€ en baisse de -10,5 M€ (soit - 2,9%) par rapport à la clôture 2012.

Cette évolution s'explique principalement par le reclassement des actifs non courants Mistergooddeal en actifs liés aux activités en cours de cession (-10,9 M€), par le nouveau goodwill généré par l'acquisition des sociétés Luxview et Optilens (+1,5 M€), et par la diminution des actifs financiers disponibles à la vente de -4,2 M€à la suite de la cession des titres Lions Gate Entertainment.

Pour les autres natures d'actifs non courants, les accroissements (acquisitions) s'équilibrent globalement avec les amortissements et cessions des actifs immobilisés.

L'augmentation des actifs d'impôts différés (+2,9 M€) explique le solde de la variation.

PERFORMANCE 2013

Hors trésorerie et équivalents de trésorerie, les actifs courants s'établissent à 580,3 M€, en diminution (-64,5 M€ soit -10,1%) par rapport au 31 décembre 2012.

Cette évolution s'explique principalement par :

- le reclassement des actifs courants Mistergooddeal en actifs liés aux activités en cours de cession (-23,1 M€;
- la diminution des créances clients (-20,0 M€);
- la diminution des créances sur cessions de joueurs de football (-9,4 M€);
- la diminution de la créance d'impôt courant (-13,2 M€).

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 287,0 M€ en recul de -28,6 M€ par rapport au 31 décembre 2012 (cf. commentaires sur le tableau de flux de trésorerie consolidé).

Au passif du bilan, les capitaux propres s'élèvent à 572,0 M€

Leur variation par rapport à la clôture 2012 (-115,8 M€) s'explique principalement par :

- la distribution de dividendes pour -231,9 M€;
- la charge IFRS 2 pour + 4,4 M€;
- la cession des titres Lions Gate Entertainment pour 2,1 M€nets d'imposition différée ;
- le résultat net de l'exercice pour +112,0 M€

Les autres éléments composant le passif (passifs courants et non courants) s'établissent à 656,1 M€, en hausse de +18,0 M€ par rapport au 31 décembre 2012.

Cette augmentation (+2,8%) s'explique principalement par :

- le reclassement des passifs courants et non courants Mistergooddeal en passifs liés aux activités en cours de cession (-24,8 M€);
- la hausse des dettes fournisseurs et comptes rattachés (+31,7 M€);
- la hausse des dettes sur immobilisations (+11,3 M€).

Au 31 décembre 2013, aucune des lignes de crédit dont dispose le Groupe n'est en outre utilisée.

Tableau des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles s'élèvent à +295,9 M€ pour l'exercice 2013, à un niveau supérieur à 2012 où ces flux s'établissaient à +245,5 M€ Cette augmentation de +50,4 M€(+20,5%) repose sur les évolutions suivantes :

- La Capacité d'Autofinancement avant impôt dégagée par le Groupe s'établit à +328,3 M€en légère hausse de +5,6 M€ Cette augmentation reflète le recul du résultat opérationnel (-13,1 M€), compensé pour partie par une politique prudente d'amortissement et de provisionnement des actifs et des risques : la somme des dotations nettes de reprises ressort en effet en 2013 à un niveau supérieur à celui de l'exercice précédent (soit +25,2 M€). Le solde de la variation (-6,5 M€) s'explique essentiellement par la hausse du niveau des plus-values de cessions sur joueurs.
- La variation du besoin en fonds de roulement ("BFR"), hors créances et dettes d'impôt, se traduit par une ressource de trésorerie de +49,6 M€ contre +11,9 M€ en 2012. La poursuite de l'optimisation des délais de règlement des fournisseurs, ainsi que la baisse du niveau des créances clients engendrée par le recul de l'activité de certaines entités expliquent l'essentiel de cette variation.
- Le décaissement lié à l'impôt sur le résultat s'établit à -82,1 M€ contre -88,4 M€ décaissés en 2012, la variation reflétant notamment l'effet mécanique de la baisse du résultat fiscal.

En 2013, les **flux de trésorerie affectés aux investissements** constituent un emploi à hauteur de -77,9 M€contre - 88,3 M€en 2012 :

• Les investissements de croissance ou non récurrents se traduisent au titre de 2013 par une ressource de +11,0 M€ (contre une ressource de +22,2 M€ en 2012). Cette variation reflète principalement les

PERFORMANCE 2013

encaissements sur la cession des titres Lions Gate Entertainment inférieurs à ceux liés en 2012 à la cession Summit Entertainment.

• Les investissements quasi-récurrents (achats de droits audiovisuels par SND, achats et ventes de joueurs par le FC Girondins de Bordeaux, renouvellement des équipements techniques et des systèmes d'information) diminuent de +21,6 M€

Les flux de trésorerie résultant des opérations de financement constituent un emploi à hauteur de 233,6 M€quand ces flux s'établissaient à - 163,7 M€en 2012.

Cette variation de -69,9 M€s'explique principalement par :

- l'augmentation du dividende versé (-105,6 M€), le dividende de 231,9 M€versé en 2013 aux actionnaires se composant d'un dividende ordinaire de 106,5 M€(contre 126,2 M€en 2012) et d'un dividende exceptionnel de 125,4 M€;
- l'impact du financement du stade de Bordeaux en 2012 (+20,0 M€);
- la baisse des décaissements liés aux opérations sur capital (+14,8 M€)

Par ailleurs, tant en cours d'année qu'au 31 décembre 2013, aucune des lignes de crédit dont dispose le Groupe n'a été tirée.

L'exercice se traduit donc par une variation de la trésorerie de -23,5 M€

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'établissent ainsi à +287,0 M€au 31 décembre 2013 contre +315,6 M€au 31 décembre 2012. La trésorerie de Mistergoodeal a été reclassée pour 5,2 M€au 31 décembre 2013 en actifs liés aux activités en cours de cession.

Compte tenu de la position d'endettement, le Groupe est de la sorte passé d'une position de trésorerie nette positive de +317,5 M€à la clôture 2012 à une position de +287,3 M€au 31 décembre 2013 (la trésorerie nette se définit comme la trésorerie et équivalents de trésorerie auxquels on ajoute les comptes courants, les prêts, les découverts bancaires et les dettes financières).

V. Affectation du résultat

Le résultat part du Groupe par action des activités poursuivies de l'exercice 2013 se monte à 1,043 € Au titre de cet exercice, il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires convoquée le 5 mai 2014 le versement d'un dividende à titre ordinaire de 0,85 € brut par action, correspondant à un taux de distribution du résultat net consolidé part du Groupe de 95,6%. Le rendement calculé sur le dernier cours de bourse de l'année 2013 s'établit en conséquence à 5,1%.

Si l'affectation du résultat et la distribution de dividendes sont approuvées par l'Assemblée Générale Mixte dans les termes proposés à la 3ème Résolution, le montant du report à nouveau s'établira à 279,6 M€

Paiement du dividende

Le paiement du dividende interviendra le 22 mai 2014.

VI. Société Métropole Télévision

Le chiffre d'affaires social de Métropole Télévision SA s'élève à 653,9 M€en 2013, stable par rapport à l'exercice 2012, et le résultat net se monte à 114,6 M€

PERFORMANCE 2013

VII. Perspectives 2014

Le Groupe M6 poursuivra en 2014 sa stratégie de croissance rentable sur l'ensemble de ses activités.

Dans la continuité des exercices précédents, les contenus seront au cœur du développement (cf. partie 5.4.2), en vue de conforter la position de la famille de chaînes, dans un environnement de marché en pleine mutation, marqué par l'élargissement du nombre de chaînes gratuites, la poursuite de la fragmentation des audiences, ainsi que par des mouvements de concentration sur ce marché.

De même, le Groupe poursuivra sa stratégie visant à établir un modèle de revenus équilibrés, permettant de développer les recettes non publicitaires (cf. partie 5.4.3) en s'appuyant notamment sur la force des marques du Groupe et sur ses savoir-faire en matière d'acquisitions de droits audiovisuels, de produits dérivés et de licences, de services et d'offres interactives, de vente à distance et de présence au sein d'un club sportif de premier rang.

Le Groupe M6 évoluera en 2014 dans un contexte économique difficile, marqué par les tensions sur le financement des dettes publiques. Les prévisions macroéconomiques françaises évoquent en outre un « manque de dynamisme des différents postes de demande *(Note de conjoncture de l'INSEE, décembre 2013*), dont la consommation des ménages, qui pourrait se traduire par une certaine morosité du marché publicitaire.

Dans ce contexte, le Groupe M6 continuera à exercer une vigilance toute particulière sur le niveau de ses dépenses opérationnelles, sans toutefois compromettre le développement de ses activités, en vue de préserver, dans la mesure du possible, un niveau de rentabilité satisfaisant.

Télévision gratuite et payante

Depuis 2008, la chaîne M6 est portée par le succès de ses programmes, notamment diffusés aux heures de forte audience. Elle poursuit sa stratégie de renforcement des audiences à ces créneaux horaires clés de la journée. Ses programmes variés en soirée (séries, cinéma, divertissement, magazines) ont rencontré un vif succès en faisant la deuxième chaîne nationale à cet horaire. Le groupe M6 s'attachera à faire perdurer ce succès en avant-soirée et à renforcer les programmes des autres créneaux horaires en 2014.

Le Groupe s'attachera également à développer ses autres chaînes, notamment W9, chaîne leader de la TNT sur la cible commerciale, et 6ter, chaîne leader de la TNT HD sur la cible commerciale.

Diversifications et Droits Audiovisuels

Les relais de croissance mis en place lors des derniers exercices devront poursuivre leur contribution au dynamisme des activités de diversifications.

En 2014, le Groupe M6 va poursuivre sa stratégie de développement sur les nouveaux médias. Véritable référence en matière de télévision de rattrapage et de second écran, et déjà présents sur de nombreux terminaux (PC, IPTV, Mobiles, Tablettes, consoles, HBBTV), les services vidéo du Groupe M6 disposent encore d'un potentiel de croissance des usages et des revenus important. Le portefeuille de sites internet (sites de chaînes et portails thématiques), quant à lui, va continuer d'évoluer selon deux axes : un contenu qualitatif pour les utilisateurs d'une part, et une offre différenciante et puissante pour les annonceurs d'autre part.

L'activité de droits audiovisuels poursuivra son développement, entamé depuis plusieurs années en vue de renforcer l'accès du Groupe à des contenus plus sécurisés et diversifiés tout en générant des revenus non dépendants du marché publicitaire.

Le pôle Vente à Distance, qui a affiché une bonne résistance de ses activités en 2013 dans un secteur très concurrentiel, limitant la baisse de son chiffre d'affaires et accroissant sa rentabilité, va continuer à développer sa stratégie de différenciation. De même les filiales MonAlbumPhoto.fr, Luxview et Best of TV vont contribuer à la stratégie d'expansion du pôle en 2014.

PERFORMANCE 2013

Enfin le Football Club des Girondins de Bordeaux (F.C.G.B.) affiche début 2013 un bilan sportif prometteur. Le club dispose de nombreux atouts avec un effectif de qualité, un centre de formation performant, des infrastructures modernes et du personnel mobilisé.

Par ailleurs la ville de Bordeaux poursuit la construction d'un nouveau stade, avec le F.C.G.B. comme club résident. Ce stade est réalisé dans le cadre d'un contrat de partenariat public-privé (PPP) signé entre la ville de Bordeaux et un consortium mené par le groupe de construction Vinci.

VIII. Résultat des cinq derniers exercices de Métropole Télévision SA

DATE D'ARRETE DUREE DE L'EXERCICE	31/12/2013 12 mois	31/12/2012 12 mois	31/12/2011 12 mois	31/12/2010 12 mois	31/12/2009 12 mois
Capital en fin d'exercice (en euros)					
Capital social	50 386 179	50 353 586	50 553 586	51 583 176	51 581 876
Nombre d'actions :					
- ordinaires existantes	125 965 449	125 883 964	126 383 964	128 957 839	128 954 690
Opérations et résultats (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	653,9	658,7	687,2	679,6	615,7
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotation aux	181,2	157,5	207,5	139,8	170,9
amortissements et provisions Impôts sur les bénéfices	40,2	19,0	33,5	36,8	39,5
Participation des salariés due au titre de l'exercice	5,0	3,1	3,0	3,8	3,5
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux					
amortissements et provisions Résultat distribué	114,6	116,3	171,9	103,5	78,5
Resultat distribue	106,6	231,9	126,2	128,6	302,1
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, avant	1,08	1,08	1,35	0,77	0.99
dotation aux amortissements et provisions Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux	,	,			
amortissements et provisions	0,91	0,92	1,36	0,80	0,61
Dividende ordinaire attribué à chaque action	0,85	0,85	1,00	1,00	0,85
Dividende exceptionnel attribué à chaque action	-	1,00	-	-	1,50
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	718	716	700	697	692
Montant de la masse salariale de l'exercice*	47,0	44,9	44,5	44,4	40,7
Montant des sommes versées au titre avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, oeuvres sociales)*	26,5	24,9	24,4	20,5	19,4

^{* (}en millions d'euros).

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

MÉTROPOLE TÉLÉVISION

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 50 386 179,60 € Siège Social : 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine 339 012 452 RCS Nanterre

Je s	oussigné,
Nom	1:
Prén	om :
Adre	esse:
	esse électronique ;
Adie	356 electionique :
	ande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 4, tels qu'ils sont visées par l'article R 225-83 du Code de Commerce, au format suivant :
	papier
	fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus
Α	le
Sign	ature
Jigi i	aud o

NOTA: les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. A cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-72, R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de Commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.

Le document de référence 2013 est disponible sur le site de la société www.groupem6.fr/finances/ et de l'AMF : www.amf-france.org



MÉTROPOLE TÉLÉVISION

89 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine tel : 01 41 92 66 66

fax: 01 41 92 66 10

www.groupem6.fr